

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AGGLOMÉRATION
LES 13 ET 14 AVRIL 2022

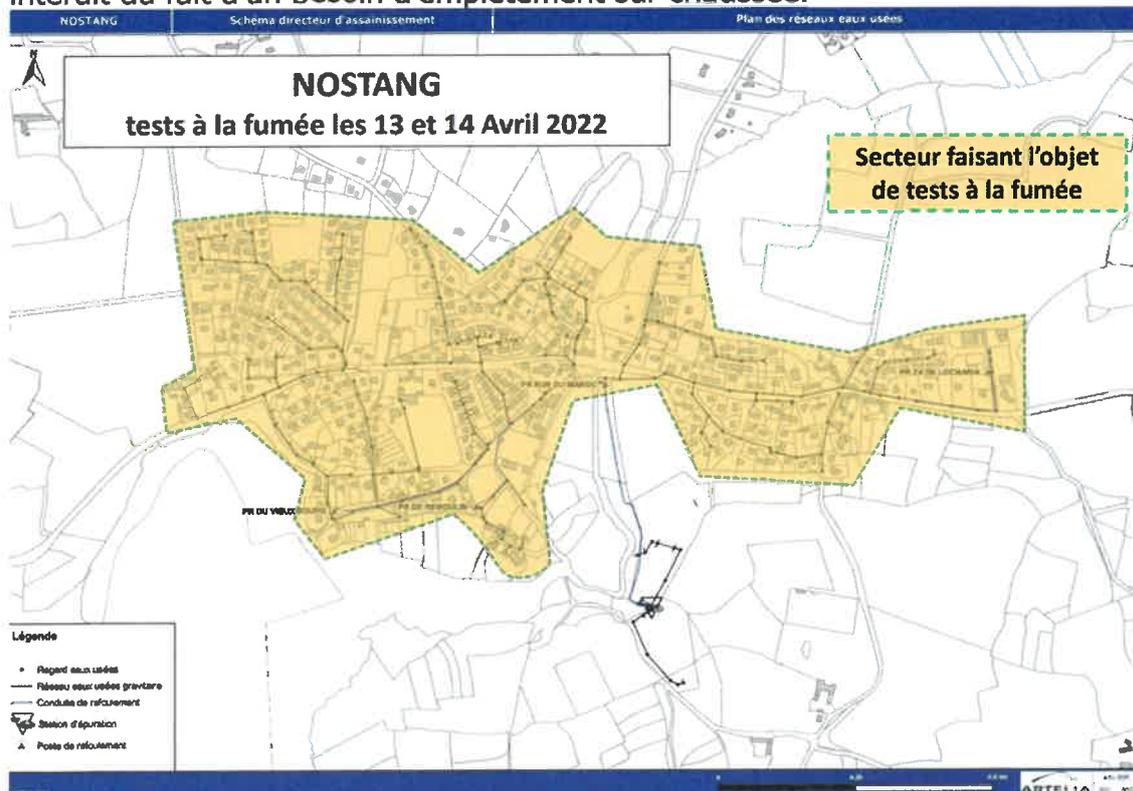
Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise ARTELIA- 2 Impasse Claude Nougaro-SAINT-HERBLAIN,
Considérant qu'en raison d'essais de fumée sur les réseaux EU dans le périmètre de l'agglomération, il importe de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1:

Mercredi 13 et jeudi 14 avril 2022, pendant toute la durée des essais de fumée sur les réseaux EU, la circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit du fait d'un besoin d'empiètement sur chaussée.



Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ARTELIA qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC , le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.